

INSCRIPTION "GRENIERS DANS LA RUE"

Dimanche 17 août 2025

(À retourner à la Mairie de Plombières-les-Bains pour le 8 août 2025)

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

88370 PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Tél : 03 29 66 00 24

Mail : mairie@plombieres.fr



PROFESSIONNEL **PARTICULIER**

Je soussigné(e) : NOM : **Prénom :**

Né(e) le : **à**

Pour les Professionnels :

Raison Sociale :

N° de R.C. : **Délivré le**.....

Pour les Particuliers :

Type de pièce d'identité : **N° :** **Délivrée le :**

(en respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes et vide-greniers, vous devez pouvoir produire soit une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire ; merci de joindre une photocopie de votre pièce d'identité)

ADRESSE :

N° de téléphone :

E-mail (afin de faciliter la transmission d'informations) :

Surface demandée : **soit** **€ (REGLEMENT SUR PLACE – voir tarifs ci-dessous)**

- 18 € jusqu'à 5 mètres

- Au delà de 5 mètres : 4 € par mètre linéaire supplémentaire

- Gratuité : habitants de Plombières-les-Bains

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement relatif au vide grenier et m'engage à m'y conformer.
- ne participer qu'à 2 vide-greniers au cours de l'année
- ne vendre exclusivement que des objets personnels et usagés.

Date et signature du Demandeur

LISTE DES OBJETS PROPOSÉS À LA VENTE : _____

T.S.V.P. ----->>>

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

« Les Greniers dans la rue » - Dimanche 17 Août 2025

ADMISSIONS : Les demandes d'inscriptions devront être retournées à la Mairie de Plombières les Bains. Ces demandes devront comprendre l'énumération complète de tous les articles qui figureront dans les stands. Le fait de signer l'inscription entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué. Les adhésions seront inscrites dans l'ordre d'arrivée. L'installation et l'occupation du stand ou de l'emplacement ne pourront avoir lieu que si l'exposant justifie avoir réglé intégralement le montant de la participation.

CONFIRMATION : Le bulletin de réservation envoyé par mail par l'exposant sera considéré comme un engagement définitif dans la mesure où l'entête de la société, sa raison sociale ou son cachet apparaîtront clairement.

PLANS : L'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements si la situation l'exige. Dans ce cas, l'exposant ne peut réclamer une quelconque indemnité ou prétexter une non-participation.

HORAIRES : Les heures d'ouverture et de fermeture devront être rigoureusement respectées.

INSTALLATIONS : Sur chaque stand ou emplacement, il est formellement interdit de procéder directement à quelque installation d'électricité, de gaz et d'eau.

VENTES : Les règlements concernant la vente des produits et articles exposés, l'affichage des prix sont ceux imposés par les arrêtés et les lois en vigueur.

PRODUITS NON ADMIS : Il est interdit de présenter des produits dont la fabrication ou l'exposition sont prohibées par le droit public. Tout produit neuf ou fabriqué artisanalement est interdit.

EMPLACEMENTS : Les stands ou les emplacements seront mis à la disposition de l'exposant à partir de 4h00 le dimanche 17 août 2025. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des exposants. Si l'exposant ne s'est pas présenté à l'ouverture, l'organisateur le considérera comme démissionnaire et disposera du stand ou emplacement.

Les emplacements sont placés sous la seule responsabilité de l'exposant inscrit, qui devra être obligatoirement présent sur son stand. L'organisateur décline toutes responsabilités pour les vols, erreurs ou dégradations qui pourraient être commis.

Sauf cas d'autorisation spéciale et exceptionnelle, l'enlèvement des marchandises s'effectuera le soir de la clôture de la manifestation. À partir de ce moment et jusqu'à l'enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes ou leur personnel leurs marchandises.

Il est interdit

- de présenter des produits non déclarés ou non acceptés ou ne figurant pas au bulletin d'adhésion.
- de sous louer, partager ou échanger un stand ou un emplacement.

Toute publicité au moyen de haut-parleur particulier, instrument de musique est formellement interdite, (sous réserve d'autorisation des organisateurs).

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- d'allumer du feu sur les emplacements
- de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, aux postes d'incendie, ou aux tableaux d'électricité.
- de dégrader les murs, planches, plafonds, tout matériel se trouvant sur le lieu de la manifestation.

Toute détérioration sera évaluée et mise à la charge de son auteur.

ÉLECTRICITÉ : L'installation électrique devra faire l'objet d'une autorisation.

Il est interdit :

- de prendre du courant sur l'un de nos câbles
- d'utiliser groupe électrogène ou batterie (sauf autorisation de l'organisateur)
- de prendre un branchement EDF séparé (sauf autorisation)
- d'utiliser un fil d'éclairage à d'autres fins.
- de faire intervenir un électricien ou ouvrier extérieur dans l'enceinte.

APPLICATION DU RÈGLEMENT :

L'exposant déclare avoir lu et approuvé ce présent règlement. Le comité se réserve le droit, sans que les exposants puissent réclamer une indemnité, de décider à tout moment de l'ajournement de la manifestation.

Toutes les dispositions prises par le comité pour la bonne tenue de manifestation devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligeaient le comité à modifier le plan de l'installation de la manifestation, il ne pourrait en être tenu responsable.

EN CAS DE SINISTRE, L'EXPOSANT RENONCE À TOUT RECOURS CONTRE LES DIFFÉRENTS ORGANISATEURS.

RÉCLAMATIONS : Seules les réclamations écrites, individuelles et envoyées en recommandé seront prises en considération.

Plombières-les-Bains, le/...../2025.

L'Exposant :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »